



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2023-570

Objet : Chemin de Beaurepaire

Circulation alternée (par panneaux B15/C18)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie  
« signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 12 décembre 2023 présentée par l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique – ZI de Courbouton – 35550 Lieuron, pour permettre la réalisation d'un branchement ENEDIS,

Considérant que pour permettre le déroulement de ces travaux, il y a lieu, Chemin de Beaurepaire, d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux B15/C18) et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du mercredi 3 janvier 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre les travaux cités ci-dessus, Chemin de Beaurepaire, la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux B15/C18) et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du mercredi 3 janvier 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours).

**ARTICLE 2** : L'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 13 décembre 2023

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
à l'Occupation de l'Espace Public

